

de « Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg » et donne le pas à la langue française. L'abonnement à ce journal ainsi que celui à la « Gazette générale des Pays-Bas » devient obligatoire pour les fonctionnaires de l'ordre administratif.

Le 18 juillet, publication à l'Officiel de la proclamation du roi grand-duc relative au projet de la Constitution (loi fondamentale) dans les arrondissements de Luxembourg, de Neufchâteau et de Diekirch. Les 45 notables appelés à émettre leurs vœux sont énumérés. Pour le Luxembourg actuel ces noms ont presque tous disparu. Ces notables s'exprimaient comme suit dans un rapport présenté au roi grand-duc le 13 juillet 1815 : « que dans aucun cas le Grand-Duché de Luxembourg ne puisse cesser de faire partie du Royaume. Ce vœu qui est dans l'intérêt de l'Etat nous paraît être aussi dans l'intérêt de l'Europe ». En novembre 1815 le décret du 7. 9. 1814 supprimant aux Pays-Bas « tous recueils d'actes administratifs qui s'impriment par forme de journaux » est appliqué au Grand-Duché, et le « Journal Officiel » disparaît.

Dans sa séance du 13 juin 1816 l'Assemblée des Etats, dans un rapport, demande que « soit peinte, au roi grand-duc, père de la patrie, avec naïveté (sic) la reconnaissance dont nous sommes pénétrés pour ses bienfaits, l'amour et le dévouement que nous gardons au sang des Nassau. »

J'ignore de quel bienfait il s'agit. La seule faveur qui semble avoir été accordée par le souverain est l'autorisation de changer l'appellation de « nobles et honorables seigneurs » à laquelle les membres de l'Assemblée ont droit en celle de « très nobles et honorables seigneurs » ...

Bien que l'Assemblée suggère au souverain de répondre favorablement à la supplique de la Ville de Vianden « qui espère pouvoir obtenir de la munificence de S. M. son auguste souverain le château de Vianden qui ne pourra plus être d'aucune utilité à S. M. à moins qu'elle ne trouvât convenable d'en faire des casernes ou un collège, « le munificent et auguste souverain », loin de loger au château de Vianden des potaches ou des pioupious, le vendit peu après pour presque rien à un entrepreneur de démolitions.

Ce qui n'empêche pas l'Assemblée d'envoyer le 22 juin une adresse de remerciements et de félicitations au roi en exprimant l'espoir que « puissent bientôt les habitants d'un pays si peu favorisé de la nature être consolés par l'aspect de votre personne sacrée. »

Le roi répondit aimablement à cette adresse, mais sans faire allusion à l'invitation. L'« Officiel » reparait le 29 juin 1815 sous le titre de « Mémorial administratif du Grand-Duché de Luxembourg ». 1816 est une année de famine. Je suppose que le roi a envoyé des secours. Un texte de WILLMAR inséré au Mémorial qui fait appel à la bienfaisance publique et cite des faits se termine par : « Honneur aux dignes et fidèles sujets qui savent ainsi s'associer à la munificence de leur souverain paternel. »

Le Mémorial publie un appel du gouverneur Willmar attirant l'attention sur l'obligation de prières publiques demandant à Dieu l'heureuse délivrance de son Altesse royale la princesse d'Orange.

En 1817 la ferme du Scheuerhof, ensemble le faubourg de la ville de Vianden, est remise par le roi de Prusse au roi des Pays-Bas. Cette ferme se trouve à proximité du « Kammerwald ».

**) Après l'avoir appelé aux fonctions de gouverneur-général des Indes néerlandaises pour l'époque allant de 1815 à 1825, Guillaume I^{er} renonça aux services de ce fidèle serviteur de qui il commençait à redouter les idées libérales. Van der Capellen fut nommé grand chambellan de la Cour à l'accession au trône de Guillaume II. (14)